

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d'ESPALION (Aveyron) et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur une liste annexe et qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 DECEMBRE 1943

Par Délégation  
Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général des Beaux-Arts

T 143 122 4 SIA 28

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites  
dont la conservation présente  
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites d'Aveyron Vu l'arrêté du 27 Août 1943, pris par application de la loi n° 421 du 28 Juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, l'ensemble formé sur la commune d'Espalion (Aveyron) par la Butte et les Ruines du Château de Calmont d'Olé.

Parcelles Cadastreales visées :

350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 368, 369  
406, 407, 408, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423  
et 424.